



Traité Horayot

Michna 1 - Chapitre 1

הורו בית דין לעבור על אחת מכל מצוות האמורות בתורה,
והלך היחיד ועשה שוגג על פיהן--בין שעשו ועשה עימהן, בין
שעשו ועשה אחריהן, ובין שלא עשו ועשה--הרי זה פטור, מפני
שתלה בבית דין. הורו בית דין, וידע אחד מהן שטעו או תלמיד
שראוי להוראה, והלך ועשה על פיהן--בין שעשו ועשה עימהן,
ובין שעשו ועשה אחריהן, ובין שלא עשו ועשה--הרי זה חייב. זה
הכלל--התולה בעצמו, חייב; והתולה בבית דין, פטור.

[Les lois qui vont suivre dans cette Michna ne concernent que le cas où le tribunal a induit en erreur un individu ou la minorité du peuple.]

Si un tribunal a promulgué [son instruction de permettre quelque chose qui était interdit] et qu'il y a eu une transgression d'un des commandements énumérés dans la Torah [pour lequel il y a une condamnation de Karèt], et qu'un individu soit allé et a agi par inadvertance, se conformant à leurs dires :

- que [les membres du tribunal] aient [eux-mêmes] agi [et ont transgressé ce commandement] et que lui l'ait [aussi a transgressé] avec eux ;

- que [les membres du tribunal] aient transgressé et que lui a transgressé [par la suite] après eux ;

- [ou encore] qu'eux n'ont pas agi mais que lui ait transgressé [ce commandement] : il est dispensé [d'apporter un 'Hatat], car il a fait dépendre son geste de [la décision] du tribunal.

Si un tribunal a promulgué [une halakha à tort] alors que l'un [des juges] savait [avec certitude] que les autres se trompaient ; ou qu'un élève déjà apte à enseigner la loi [savait que tous les juges se trompaient], et que ce juge ou cet élève est allé et a agi conformément à leurs dires :

- que [les membres du tribunal] aient [eux-mêmes] agi [et ont transgressé ce commandement] et que lui l'ait [aussi a transgressé] avec eux ;

- que [les membres du tribunal] aient transgressé et que lui a transgressé [par la suite] après eux ;

- [ou encore] qu'eux n'ont pas agi mais que lui ait transgressé [ce commandement] : il est tenu [d'apporter un 'Hatat], car il ne s'est pas appuyé sur la décision du tribunal. (Il a considéré qu'il y avait une Mitsva d'écouter les paroles du tribunal, quand bien même celui-ci se trompe.)

Voici la règle : Celui qui ne s'appuie que sur lui-même est dans l'obligation [d'apporter un sacrifice 'Hatat], et celui qui fait dépendre [ses actions de la décision] du tribunal est exempté.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions